



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 1 - Janvier 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 15 JANVIER 2018**

COMMISSION PERMANENTE DU 15 JANVIER 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 15 JANVIER 2018**, à **15 H 01**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, SCHNEIDER Pascal, TROGRLIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. BAZIN Thibault, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mme LALANCE Corinne, MM. PENSALFINI Eric et PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes LASSUS Anne, MARCHAND Agnès, M. DE CARLI Serge, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MM. LOCTIN Jean, DESSEIN Jean Pierre et Mme ALTERMATT Maryse

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOUL POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE MISE EN OEUVRE PAR L'EQUIPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le centre communal d'action sociale de la ville de TOUL,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - AMITIES TSIGANES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat 2018-2020 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Amitiés Tsiganes,
- autorise son président à signer les documents correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs aux modalités d'intervention,
- accorde à l'association Amitiés Tsiganes un premier versement de 80 000 € dès le premier trimestre 2018, ainsi qu'un second versement de 80 000 € au titre du deuxième trimestre 2018,
- et précise que les sommes nécessaires soit 160 000 € seront prélevées sur le chapitre 65 - programme 442 - opération 002.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 3 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE LA FONDATION INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS - NICOLAS GRIDEL (FADV), L'ARS GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Fondation Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels - Nicolas GRIDEL (FADV) et l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - AIDE A LA PIERRE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL 2017 - DEMANDE D'AGREMENT POUR UNE OPERATION DE 3 LOGEMENTS PRET LOCATIF SOCIAL - MARS-LA-TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :

- notifier la décision de 3 agréments pour la construction de 3 logements PLS à Mars-la-Tour,
- signer, au nom du département, les conventions APL avec le bailleur et la CAF en lien avec cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ACHAT DU VEHICULE POUR L'OPERATION " MON APPART ECO MALIN "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à acquérir, au nom du département, le véhicule de l'association L'Envol pour un montant de 15 000 €,
- précise que les crédits seront imputés sur le budget FSL au titre de l'année 2018 (P441 / E12 EPI / O008 logement hors Métropole / nature analytique 10545 - 2157.58),
- autorise son président à signer le contrat de cession du bus « Mon Appart Eco Malin »,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les départements de la Moselle et des Vosges relatives aux modalités d'emprunt du bus, et autorise son président à les signer au nom du département,
- et approuve les modifications à la convention-type concernant la mise à disposition du bus adoptée à la commission permanente du 06 Juin 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES AVERTIS"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association «Les Avertis »,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et réserve sur les crédits FSL 5 000 € pour le financement des petits travaux connexes sur demande individuelle des ménages, inscrits P441, O008, E09, ligne 6574.58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE - AIDE AUX TRAVAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une aide financière de 3 000 € pour le raccordement au réseau d'eau et d'assainissement dans le cadre de la création d'un terrain familial au profit du ménage OM à Chaligny,

- précise que cette somme sera versée à la Communauté de Communes Moselle-et-Madon qui assure la maîtrise d'ouvrage,

- et précise que les crédits nécessaire seront imputés au titre de l'année 2018, P446, E02, O002 Actions CD 54 logement hors FSL.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 8 - PLAN COLLEGES NOUVELLES GENERATIONS. CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DU SECTEUR ARTEM A NANCY. PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES MAITRES D'OEUVRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération de construction du collège du secteur ARTEM de Nancy, son budget prévisionnel et son planning,

- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture, suivant les conditions décrites dans le rapport,

- et autorise son président à indemniser les architectes membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA FERMETURE DU COLLEGE DE BADONVILLER**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention présentée dans le rapport,
- autorise son président à la verser directement au SIS de Badonviller,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P341, Développement du patrimoine scolaire, E15 - Convention avec les SIS, Opération O082.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR
TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule les versements décidés suite au vote en commission permanente du 9 mai 2017 au collège Valcourt à Toul,
- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :

- au collège Val de seille de Nomeny trois dotations d'équipement de 792 € - 491,08 € - 545,01 €,
- au collège Paul Verlaine de Malzéville une dotation d'équipement de 5 484 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS INITIAUX DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique, le budget du collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman, en en supprimant la ligne OCINT en crédit du service ALO permettant un dégagement en fonds de roulement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - BOURSES BAFA - BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	5 bourses	70 €	350 €
CEMEA	1 bourse	70 €	70 €
UFCV	18 bourses	70 €	1 260 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DES COLLEGIENS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention avec la Ligue de l'Enseignement définissant le contenu du partenariat entre le département et la ligue 54 relatif à l'Assemblée Départementale des Collégiens (ADC), sachant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre réglementaire de la politique éducative départementale,

- autorise son président à la signer au nom du Département,

- attribue une subvention d'un montant de 31 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P321, O006, E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 3 500 € à l'association France et Maroc au Cœur,
- 1 500 € à l'association Oasis France Maroc,
- 1 500 € à l'association Familles Rurales Intercommunale CIEL,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Lors du vote correspondant, Mme MARCHAND déclare ne pas participer au vote sur la partie concernant l'association Familles Rurales Intercommunale CIEL.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 1 abstention : M. BINSINGER
- 6 voix contre : Mmes ALTERMATT, LASSUS, PAILLARD, LALANCE -
pouvoir à M. LOCTIN-, MM. PIZELLE -*pouvoir à Mme ALTERMATT-* et BAZIN
-pouvoir à Mme LASSUS-
- 39 voix pour

RAPPORT N° 17 - COOPERATION AVEC ISRAËL ET LA PALESTINE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la coopération avec Israël et la Palestine,

- attribue une subvention de 9 000 € à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de l'action autour de l'échange entre jeunes en Meurthe-et-Moselle en 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 3 abstentions : MM. BLANCHOT, DESSEIN et BINSINGER
- 4 voix contre : Mmes LASSUS, PAILLARD, LALANCE *-pouvoir à M. LOCTIN-* et M. BAZIN *-pouvoir à Mme LASSUS*
- 39 voix pour

RAPPORT N° 18 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "C'EST MON PATRIMOINE !" 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel,
- autorise son président à solliciter, au nom du département, des subventions auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC et DGP) et de l'ACSE pour les actions menées dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine ! » 2018,
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recettes MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt complémentaire de la Ville de Nancy / Musée lorrain,
- et autorise son président à signer les conventions de prêt correspondantes au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 6 540 € à la communauté de communes du Orne Lorraine Confluences,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité paysages sur la NA 204142.738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CONVENTION D'ACCES A "MON COMPTE PARTENAIRE", ESPACE SECURISE DE LA CAF POUR LES PROFESSIONNELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir ainsi que les documents techniques (bulletin d'adhésion et contrat de service) liés à la mise en œuvre de la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les documents techniques (bulletin d'adhésion et contrat de service) pourront être modifiés sans passage en commission permanente car ils sont amenés à évoluer régulièrement puisqu'ils contiennent, de manière nominative, les administrateurs du système et le nombre d'habilitations demandées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AVEC POLE EMPLOI RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue pour 2018, dans le cadre des périodes de mise en situation en milieu professionnel, un montant de 600 € pour permettre le paiement mensuel des cotisations accidents du travail/maladies professionnelles à l'URSSAF,

- et précise que le prélèvement de ces cotisations sera effectué en lien avec le programme 412 - opération 019 - enveloppe 2 - article 6451.564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - ACTIONS 2017 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES - AVENANTS AUX CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, les avenants à intervenir aux conventions 2017 passées entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'opérateur ARELIA sur les territoires du Val de Lorraine et du Grand Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière présentée dans le rapport pour un montant maximum de 3 500 €,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - PROJET D'INVESTISSEMENT SOCIAL RELIANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde pour 2018, pour le projet d'investissement social Reliance, une participation financière d'un montant maximum de 80 000 €, comme présenté dans le rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- et précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE RECHERCHE APPLIQUEE AU REVENU DE BASE REALISEE PAR L'INSTITUT DES POLITIQUES PUBLIQUES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif au financement d'une étude de recherche et développement réalisée par l'Institut des politiques publiques et portant sur le revenu de base, pour laquelle le département de la Gironde assurera le rôle de coordonnateur,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée au rapport,

- d'autoriser son président à signer tout document à intervenir dans ce cadre, y compris les éventuels avenants à la convention constitutive permettant d'intégrer de nouveaux membres,

- et précise que les dépenses en résultant dans la limite de 7 500 € TTC seront imputées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre", ainsi que Mme RIBEIRO, déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 31 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MDPH

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de renouvellement de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH et les intéressés,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement :

- de la motorisation du fauteuil pour handicapé de M. DE, pour un montant de 5 990 €,
- de la réparation du fauteuil handicapé de M. FM, pour un montant de 237,73 €.

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le compte 65113-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT - RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 1524-5,
- Vu les statuts de la société SPL-Xdemat et le pacte d'actionnaires,
- Vu le rapport écrit sur la société SPL-Xdemat, au titre de l'exercice 2016,

- prend acte du rapport écrit de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la société SPL X DEMAT,

- et donne acte à M. le Président de cette communication.

RAPPORT N° 34 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 31175 DU 26 JUIN 2017 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A LA MAISON DU DEPARTEMENT TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n° 31175 adoptée lors de la commission permanente du 26 juin 2017,
- approuve la convention d'occupation conclue entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association RESAPEG à compter du 10 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant une redevance trimestrielle de 1680 € et facturant le coût de l'abonnement à Internet,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - MALZEVILLE - SITE DE PIXERECOURT - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention d'occupation de locaux consentie à l'ANSES, afin de prendre en compte une nouvelle répartition des surfaces et des charges,
- et autorise son président à le signer, ainsi que les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LES COMMUNES DE BREMENIL, DIEULOUARD ET LANDREMONT (RD 657, RD 10D ET RD 8)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Bréménil, Dieulouard et Landremont,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 974 - OPERATION ROUTIERE DE DEVIATION A ALLAIN : ACQUISITION DES PARCELLES ZP 66 ET ZP 111

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles désignées dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département,
- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle,
- et décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (DIVERSES COMMUNES 54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 615 444 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 1 ligne du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 808 logements répartis sur plusieurs communes de Meurthe-et-Moselle (hors Métropole du Grand Nancy).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	615 444 euros
Durée totale de la ligne du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisibilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (LONGWY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 922 485 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 422 logements à plusieurs adresses sur la commune de Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PAM 2 402 895 euros
Durée totale de la ligne du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PAM Amiante 519 590 euros
Durée totale de la ligne du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie. Ce projet répond aux exigences du Label BBC rénovation. Les travaux réalisés portent essentiellement sur le remplacement des fenêtres, portes palières, chaudières mais également la mise en conformité électrique et la réfection complète des salles de bains.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
SEM LE LOGEMENT THILLOIS (THIL)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SEM Le Logement Thillois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la SEM Le Logement Thillois à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de **150 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt est destiné à financer un programme d'accessibilité pour personnes en manque d'autonomie pour un immeuble de 20 logements situés sis 9-11 rue P. Langevin à Thil 54 880.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°31429 du 13 novembre 2017 sur laquelle une coquille s'était glissée dans la rédaction du rapport.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	150 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie sachant que la SEM a reçu le Label HQE rénovation pour des travaux réalisés en 2016 ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, Mme SILVESTRI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % :
MMH (PONT A MOUSSON)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et La Banque Postale ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 611 000 € souscrit auprès de La Banque Postale. Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 maisons individuelles situées 35 avenue Général de Gaulle à Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,03 %
- Base de calcul	360 jours, soit 12 mois à 30 jours
- Périodicité des échéances	Trimestrielle
- Amortissement	In fine
- Remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le locataire accédant. Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 106 du 13 novembre 2017.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10% ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Banque Postale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - DESIGNATION DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS
D'ADMINISTRATION DANS LESQUELS ILS SIEGENT ES-QUALITE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne pour siéger au sein :

• du collège III du conseil d'administration de l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de Meuse :

• <u>MEMBRES TITULAIRES</u> :	
- Mme CRUNCHANT	.
- M. BAZIN	
- M. DE CARLI	
- M. PIZELLE	
- M. SCHNEIDER	.
• <u>MEMBRES SUPPLEANTS</u> :	
- Mme MARCHAL TARNUS	.
- M. HABLOT	

• du collège des représentants des collectivités territoriales de la Conférence intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy :

- Mme BILLOT	
- M. BLANCHOT	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H23.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 12 FEVRIER 2018, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**

